

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur... 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — ... 10 » — 13 »
Trois mois, — ... 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 14 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.
9 — 04 — — Omnibus.
2 — 21 — — soir, Omnibus.
4 — 13 — — Express.
7 — 13 — — Omnibus.
Le train des samedis part d'Angers à 5 h. 20 m. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 41 m.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 25 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
7 — 55 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
11 — 56 — — Omnibus-Mixte.
5 — 52 — — soir, Omnibus.
9 — 59 — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces... 20 c. la ligne.
Dans les réclames... 30 —
Dans les faits divers... 50 —
Dans toute autre partie du journal... 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR,

Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires. Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

Les correspondances de Prusse signalent une certaine hostilité entre les cabinets de Vienne et de Berlin. On répandait à Berlin le bruit que le baron Werther serait rappelé si la nomination de M. de Beust devait avoir lieu.

On connaît maintenant les patentes de prise de possession de Francfort, de Nassau et de la Hesse électorale, ainsi que les proclamations qui les accompagnent. Elles sont identiques à celle du Hanovre.

Une ordonnance statue que les attributions des ministères de la justice des pays annexés passeront au ministère de la justice en Prusse. Les négociations entre la Prusse et la Saxe ont repris sur de nouvelles bases. Le roi Jean, qui est maintenant à Carlsbad, a accepté les propositions préliminaires.

Le gouvernement prussien veut laisser ses troupes en Saxe et gouverner ce royaume par un commissaire spécial jusqu'à la conclusion définitive de la paix.

Si l'on en croit quelques journaux étrangers, le ministre saxon, M. de Friesen, aurait eu une audience du roi Guillaume, dans laquelle il lui aurait fait part de l'intention de son souverain d'abdiquer en faveur de son fils, aussitôt la signature du traité de paix.

Voici la proclamation que le roi Guillaume a adressée aux habitants du Hanovre au moment de la prise de possession de cet Etat par la Prusse :

Par la patente que j'ai rendue aujourd'hui, je vous réunis, vous, habitants des pays hanovriens, avec mes sujets, vos voisins et vos frères allemands.

Séparés désormais, par la décision de la guerre et la réorganisation de la patrie commune allemande, d'une maison princière à laquelle vous avez été attachés avec un dévouement fidèle, vous entrez maintenant dans l'union du pays voisin, dont la population vous est alliée par la communauté d'origine, par la langue et par les mœurs, ainsi que par la communauté des intérêts.

Si vous ne vous détachez pas sans douleur des anciens rapports qui vous étaient devenus chers, j'honore cette douleur et y vois une garantie que vous et vos enfants appartiendrez avec fidélité aussi à moi et à ma maison.

Vous reconnaîtrez la nécessité de ce qui s'est fait ; car si les fruits de cette grave lutte et de ces sanglantes victoires ne doivent pas être perdus pour l'Allemagne, le devoir de la conservation de nous-mêmes, de même que le développement des intérêts nationaux, commandent d'unir d'une manière ferme et durable le Hanovre avec la Prusse. Et, comme l'a déjà prononcé monsieur mon père, qui repose en Dieu, il n'y a que l'Allemagne qui ait gagné ce que la Prusse a acquis.

Vous prendrez ceci en considération sérieuse ; j'ai donc confiance en votre sens allemand et honnête, et crois que vous me jurez fidélité avec autant de sincérité que je vous reçois dans mon peuple.

A votre industrie, à votre commerce et à votre navigation s'ouvrent, par la réunion

avec mes Etats, des sources plus riches. Ma sollicitude viendra efficacement au-devant de votre activité.

La répartition égale des charges publiques, une administration énergiquement bien ordonnée, des lois délibérées avec soin, une administration de la justice équitable et ponctuelle, enfin toutes les garanties qui ont fait de la Prusse ce qu'elle vient de se montrer dans une dure épreuve, seront à l'avenir des biens qui vous seront communs.

Votre vaillante jeunesse s'unira fidèlement avec ses frères de mes autres Etats pour la défense de la patrie, et l'armée prussienne recevra avec joie les braves Hanovriens auxquels une plus grande page est ouverte maintenant dans les annales de la gloire allemande.

Les serviteurs des Eglises continueront à l'avenir aussi à être les gardiens de la foi paternelle.

A vos institutions d'enseignement, qui pendant de longues années ont cultivé l'art et la science allemande, je vouerai une attention particulière, et si le trône prussien est reconnu et apprécié de plus en plus à mesure qu'il aura plus duré, comme l'abri de la liberté et de l'indépendance de la patrie allemande, alors votre nom aussi sera signalé parmi ceux de ses meilleurs enfants ; vous aussi vous bénirez le moment qui vous a unis à une plus grande patrie. Que Dieu le fasse !

Château de Babelsberg, le 5 octobre 1866.

GUILLAUME.

On lit dans la *Nouvelle Presse libre*, de Vienne :

La protestation du roi de Hanovre contre la

Prusse paraît déjà avoir été l'objet d'une conversation entre l'envoyé de Prusse et notre ministre des affaires étrangères. Le baron de Werther se serait plaint de la protestation elle-même et de la publication qui en a été faite dans les journaux autrichiens.

On lui aurait répondu que le gouvernement impérial ne voyait pas de motifs jusqu'ici et ne reconnaissait pas le droit de contrôler des démarches et des actes d'un monarque qui se trouve sous la protection de l'hospitalité autrichienne. En ce qui concerne la presse autrichienne, elle n'est pas placée sous l'influence administrative. Il est libre à toute personne qui se croit lésée par elle de s'adresser aux tribunaux. On n'a pu nous dire si cette affaire était terminée par là.

Nous avons annoncé que la légation d'Italie en France serait élevée au rang d'ambassade ; il est question maintenant à Florence de créer à Vienne un poste diplomatique de la même importance. L'Autriche, de son côté, se ferait représenter en Italie par un ambassadeur.

On affirme à Vienne que M. le comte de Mensdorff Pouilly, ministre des affaires étrangères d'Autriche, étant parti de Vienne en congé, pour visiter ses propriétés de Moravie, ne reprendra pas son portefeuille.

C'est toujours M. de Beust qui est désigné pour le remplacer.

Les journaux de Berlin ont déjà commencé à s'émouvoir de cette nomination. La presse officielle déclare que ce choix de la part de l'Autriche serait un acte d'hostilité envers la

FEUILLETON.

45

L'HOMME AU CHIEN MUET

Par M. Prosper Vialon.

TROISIÈME VOLUME.

(Suite.)

L'émotion de Jeanne, à l'arrivée de l'officier, sa beauté, que la pâleur de son visage rendait plus saisissante, l'élégance de sa taille et le frou frou parfumé que sa riche toilette répandit dans cette grande pièce, furent un éblouissement pour la pauvre Louise.

Elle se souvint du temps où, elle aussi, était élégamment vêtue ; époque encore trop récente pour être oubliée, même dans ses détails : alors on la félicitait ; quelques-uns la disaient belle, et maintenant...

En se voyant ainsi seule, s'attendant à voir reparaitre Jeanne radieuse, à côté du maître de Treffieux, Louise se sentit une grande colère contre M. Du Taillis.

Ses pensées l'entraînèrent vers des lointains où se lamentaient de si douloureux échos, qu'elle n'entendait pas venir à elle le jeune comte.

Il était seul.

Prenant les mains de Louise, comme un parent eût pu le faire, sans lui parler de sa famille, de sa santé, de sa visite, il dit cordialement :

— Jeanne vient de vous condamner, comme elle, à un déjeuner de garçon.

Et comme Louise paraissait vouloir refuser :

— Je n'admets aucune raison, reprit-il : vous déjeuner ici, c'est entendu.

— Vous savez si bien être maître, répliqua-t-elle, qu'il faut vous obéir malgré sa volonté.

— Maintenant que c'est marché fait, et que vous ne pouvez plus vous dégager, reprit le comte, permettez-moi de vous faire un reproche.

— Votre visage est si peu sévère que je sollicite ce reproche.

— Vous ne vous en fâchez pas ?

— Non, en vérité.

— Pourquoi, dit le jeune homme, lorsque vous avez à demander quelques conseils ou quelque intervention, vous adressez-vous à Jeanne ? Il peut vous être pénible de parler de vos affaires à cette enfant...

— Je pensais, en m'adressant à Mlle Michel, vous épargner une lettre ennuyeuse.

— Je croyais vous avoir dit que rien de vous ne pouvait m'ennuyer.

— Du reste, reprit Mlle Du Taillis, ne me plaignez pas trop ; dans les quelques instants passés ici, avant votre arrivée, j'ai trouvé, pour accueillir mon infortune, tant de noblesse unie à tant d'élévation, et une générosité si parfaite, que c'est véritablement à bénir le malheur qui met en rapport avec des créatures aussi richement douées.

A ces quelques mots dits sur Jeanne, le comte laissa paraître une si douce joie, que Louise se sentit au cœur une douloureuse étreinte ; cependant elle continua :

— Je ne sais si cette noble enfant de Treffieux, reprit-elle, vous a parlé de l'offre généreuse qu'elle m'a faite.

— Jeanne m'a dit que pour des raisons personnelles vous désiriez quitter les Gouttes ; que vous comptiez sur son intervention auprès de M. Du Taillis, mais qu'assurément elle n'écrirait pas à votre père pour le contraindre à quitter cette propriété...

— Tant pis ! murmura Louise.

— Si j'avais droit de conseil dans ces arrangements pris par vous, poursuivit le jeune homme, je chercherais à vous faire comprendre que vous vous

exagerez votre position... et d'abord, où aller vous installer en plein hiver ?... Quelles démarches faire, une fois installés je ne sais où, pour sortir de vos embarras, quand le froid vous retiendra chez vous ?... Ne serait-il pas plus raisonnable d'attendre, pour un déplacement, que l'hiver fût passé ?

— Et que nous nous trouvions de nouveau sans ressources ? interrompit la fille du gentilhomme.

— Ecoutez-moi, répliqua l'officier : Jeanne, vous l'avez dit, est l'enfant de Treffieux ; à ce titre, ici, ses volontés sont faites, comme sont exécutés les ordres d'un souverain. Eh bien ! Jeanne, qui, lorsqu'elle dit : *Je veux*, est obéie, m'a déclaré formellement ne pas vouloir que vous fussiez malheureuse...

— Seigneur ! murmura Louise, celle qui dit cela est la même que j'ai si grossièrement insultée.

— L'enfant de Treffieux date d'un jour, répondit le comte ; il y a plus d'un jour que vous n'êtes venue à Treffieux : vous n'avez donc pu faire une insulte à qui n'était pas né...

Louise considéra le commandant.

Il y eut dans l'œil de la jeune fille un rayonnement du ciel, puis un regard triste comme un adieu. Elle prit la main du comte :

Prusse, qui déjà s'inquiète à juste titre de l'hospitalité donnée par le gouvernement autrichien à tous les adversaires du gouvernement prussien.

Plusieurs correspondances de Vienne présentent la santé de l'empereur François-Joseph comme sensiblement altérée. Les médecins auraient recommandé au jeune souverain de l'Autriche de s'abstenir de tout travail pour quelque temps.

Depuis la signature du traité de paix avec l'Italie, l'empereur d'Autriche a abandonné le titre de roi de Lombardie et de Vénétie, et une ordonnance royale prescrit de faire disparaître à l'avenir cette dénomination de tous les actes officiels.

L'état de siège est proclamé à Vérone, à l'occasion d'une échauffourée qui a eu lieu entre quelques habitants et des soldats autrichiens. Un de ces derniers a été tué. Il y a eu quelques blessés de part et d'autre.

Par suite du traité de paix avec l'Italie, les troupes qui se trouvent dans les forteresses vénitiennes ont reçu l'ordre de les évacuer et de se rendre dans leurs nouvelles garnisons.

Le mouvement a commencé à Vérone, Venise, Mantoue. Il ne restera plus dans les endroits fortifiés, que les petits détachements, dont la présence est nécessaire jusqu'à ce que la remise complète du matériel ait été effectuée.

D'après l'*Italia militare*, le général Garibaldi a donné sa démission de commandant des corps de volontaires. Cette démission a été acceptée par décret royal en date du 29 septembre.

Le *Times* annonce que lord Cowley a retiré sa démission et qu'il occupera encore pendant quelque mois le poste d'ambassadeur à Paris.

En Angleterre, on considère toujours lord Lyons comme devant remplacer plus tard lord Cowley dans son poste diplomatique.

Selon plusieurs correspondants anglais, la nomination de lord Lyons, qui représente la Grande-Bretagne à Constantinople, serait un gage de la bonne entente qui existe entre les deux gouvernements relativement aux affaires d'Orient.

Un grand meeting des partisans de la réforme électorale s'est encore tenu à Portsmouth, dans le Landport Hall. Les résolutions ont toutes été sympathiques à la ligue, qui s'est acquis dans cette importante réunion le concours des libéraux de Portsmouth.

On écrit de Londres, 9 octobre :

Un immense meeting en faveur de la réforme électorale a été tenu ici, hier

soir, par des électeurs et non électeurs de Leeds. Les autres villes du district ouest du Yorkshire avaient envoyé de nombreuses députations qui sont arrivées, bannières et musique en tête.

Un télégramme de Saint-Petersbourg nous apprend que l'on a découvert cinquante complices à Karakosoff, l'assassin de l'empereur de Russie. Parmi eux se trouve Nelsutin, l'instigateur de l'attentat et le fondateur d'une société communiste, dit la dépêche. Trente-quatre de ces complices ont été condamnés à mort et quinze aux travaux forcés en Sibérie.

Des dépêches d'origine américaine mandent de Mexico que la ville de Guaymas a été occupée par les dissidents, après avoir été abandonnée par les troupes et la flotte françaises. Matamoros serait bloquée par les juaristes.

Le *Constitutionnel* s'est ému des plaintes très-vives d'une partie des journaux de l'opposition en province, à propos des poursuites intentées par l'ambassadeur de Prusse contre le *Mémorial diplomatique*, et il établit, dans l'article suivant, les raisons de droit et de fait qui ont obligé le gouvernement français à acquiescer aux exigences de cet ambassadeur :

« La poursuite intentée par l'ambassadeur de Prusse contre une feuille française, le *Mémorial diplomatique*, a inspiré à un assez grand nombre de journaux, notamment en province, des appréciations erronées. Ces journaux voient dans cette poursuite un acte d'arrogance d'autant moins concevable qu'il ne se justifierait, selon eux, par aucune condition de réciprocité en Prusse.

« Nous devons dire que c'est le contraire qui est vrai. Si les journaux dont nous parlons prêtaient aux poursuites de presse exercées à Berlin la même attention qu'à celles qui ont lieu en France, ils sauraient que, depuis un an, il y a eu un certain nombre de procès, suivis de condamnations, intentés à la demande des représentants étrangers, contre des journaux ou des éditeurs prussiens.

« Le fait est que, dans les deux pays, la législation des deux pays autorise les gouvernements étrangers, aussi bien que les simples particuliers, à demander aux tribunaux réparation des offenses commises à leur préjudice par la voie de la presse.

« Le gouvernement prussien ne fait donc qu'user à Paris d'un droit qui appartient également au gouvernement français à Berlin, et que notre ambassadeur n'a pas manqué d'exercer, comme il le devait, à l'égard des journaux prussiens qui ont pu se permettre des publications offensantes pour la personne et le gouvernement de l'Empereur. Ces poursuites

n'ont pas été vaines, et nous pouvons ajouter que les condamnations ont été parfois sévères.

« C'est ce que devraient savoir les journaux qui s'attachent avec une insistance particulière à interpréter à leur façon le procès intenté au *Mémorial*, et ce qu'ils sauraient très-certainement si, au lieu de chercher partout et toujours des prétextes à leur opposition systématique, ils se préoccupaient un peu plus de la vérité des faits. »

DES INONDATIONS.

(Suite).

Les crues de 7 mètres à Saumur, pour lesquelles les levées sont insuffisantes, deviendront de plus en plus fréquentes. C'est une conséquence nécessaire de la configuration du sol. Il faut le reconnaître. Il faut agir.

Rendre justice à quelques-uns des citoyens qui ont honorablement fait leur devoir, secourir quelques-uns des citoyens qui ont le plus souffert, cela ne suffit pas.

Se laisser périodiquement frapper par le fléau, rester sous la menace de la matière, c'était le sort aux époques de barbarie; c'est indigne d'un peuple intelligent et courageux.

Au lendemain du sinistre, la main tendue aux blessés de la lutte. Et là ce n'est pas la charité, ce grand bonheur pour celui qui la fait, c'est l'acquiescement d'une dette sociale. La France le sait, et l'exemple est donné d'en haut. Le premier dans la nation remplit noblement cet heureux devoir.

Mais il ne suffit pas de soulager la souffrance du jour. Il faut la guérison, la sûreté de l'avenir.

Sans doute l'Etat, en échange de l'impôt, assurance payée par les citoyens, doit la sécurité, toutes les sécurités.

Mais il est des sujets immenses qui dépassent la puissance de l'Etat; mais il est des sujets urgents dans lesquels le plus sûr est de compter sur soi-même.

Lors de luttes récentes, nous avons dit : Aide-toi, le ciel t'aidera. Dans les luttes moins pénibles contre les éléments, aidons-nous, l'Etat nous aidera.

A l'œuvre donc. Dans toutes les vallées, où florissent les richesses du sol, des montagnes à la mer, que les élus des communes, les propriétaires, tous les citoyens, se réunissent, se concertent, se constituent en associations, levier le plus puissant, le plus digne de la civilisation; qu'ils associent leurs capitaux, leurs lumières, leurs volontés, et dans peu d'années, nous aurons vaincu le mal et gagné la sûreté pour tous.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

Le *Moniteur* annonce que l'Empereur et

l'Impératrice se sont rendus lundi matin à Saint-Jean-de-Luz.

Après avoir visité en détail les travaux de port en cours d'exécution, Leurs Majestés ont déjeuné à Saint-Jean-de-Luz et sont rentrées à Biarritz à trois heures.

— Le *Nord* a reçu de Paris, en date du 4 octobre, une lettre particulière donnant les renseignements suivants, qui sont d'une telle nature qu'on peut les reproduire sans inconvénients :

« On a parlé hier du départ du docteur Mayer pour Biarritz, sur quoi les gens prompts à s'alarmer et qui persistent à s'inquiéter de la santé de l'Empereur, malgré toutes preuves de rétablissement qu'on a pu constater depuis quelque temps, se sont mis immédiatement à supposer une rechute ou une aggravation. Je crois être à même de vous transmettre sur ce fait important des renseignements émanés d'une source sûre et qui sont faits pour réduire à leur juste mesure toutes les exagérations et toutes les craintes. La vérité très-exacte, c'est que l'Empereur est parfaitement remis; seulement, comme l'indisposition dont il a été atteint pourrait facilement prendre un caractère chronique, ses médecins l'ont astreint à un régime assez exact et méticuleux dont la patience de leur auguste malade a souvent de la peine à s'accommoder. Sitôt que l'Empereur a suivi pendant quelques jours sans infraction son régime, il se trouve si complètement bien qu'il cède à la tentation de le relâcher un peu, et alors il se produit souvent de légers accidents qui signifient seulement que le temps des précautions n'est pas encore passé. Le départ de M. Mayer, d'après ce qui m'en est dit, n'aurait d'autre motif que de corroborer dans l'esprit de l'Empereur, sur lequel le savant docteur exerce quelque influence, la nécessité de suivre sans écart les prescriptions de la Faculté. On voit en définitive que c'est un état pleinement rassurant et que les inquiétudes ne sont pas ici de saison. L'Empereur subit comme tout le monde les accidents et les incertitudes de santé qui tiennent à l'insurmontable infirmité de la nature humaine. Après une vie aussi remplie que la sienne de vicissitudes et de travaux de tout genre, ce qui devrait paraître surprenant, c'est que le corps n'eût pas ses instants de défaillance et ne laissât pas entrevoir parfois comme les cicatrices d'une grande existence. Mais ce sont des accidents momentanés et dans lesquels rien de grave ne se trouve engagé. »

— Le comte de Flandre est arrivé lundi à Rome, pour voir sa sœur l'impératrice Charlotte, sur la maladie de laquelle il est malheureusement impossible de se faire illusion.

— Hier, à 4 heures 45 minutes, on voyait Paris, sur le pont des Arts quelques membres de l'Académie des sciences qui, au sortir de leur séance, regardaient l'éclipse de soleil.

— Plaignez-moi, reprit-elle, car je souffre horriblement.

L'officier ne comprit pas cette plainte solennelle, il crut simplement à une lamentation nouvelle et plus expansive sur les désastres des habitants des Gouttes.

— J'ai toujours entendu dire, répliqua-t-il, que plaie d'argent n'était pas mortelle; pardonnez-moi la vulgarité de ce proverbe; mais assurément ce proverbe sera pour vous une vérité; car vos amis, mieux inspirés que vous, arrêteront, même contre votre gré, une détermination que la raison réprouve.

— Une plaie d'argent! murmura-t-elle douloureusement.

— Avez-vous d'autres chagrins? demanda le jeune homme étonné.

— Il est une douleur que vous ne comprendrez jamais, répliqua Mlle Du Taillis, parce que vous la direz vous affliger, et que je ne puis songer à causer du chagrin au maître de Treffieux.

— Votre regard est si désespéré, répartit le jeune homme, que je n'ose pas vous interroger.

— A quoi bon m'interroger? continua-t-elle, une plainte m'est échappée, c'est trop d'une plainte...

— Le temps est sombre et froid, et vous êtes comme le temps, répondit l'officier; au premier soleil votre esprit sera plus riant et votre langage moins triste à entendre; ce sera donc par un jour de soleil que je vous questionnerai.

— Les jours de soleil ne sont plus pour moi... Ne sont plus... fit-elle en souriant avec amertume, mais jamais un beau jour n'a égayé ma vie... J'ai toujours été malheureuse... Enfant, j'aimais les champs, et il me fallait vivre entre les murs d'une pension, quand je songeais, l'hiver, au grand feu de notre cuisine, quand au printemps je rêvais de chemins verts, de haies touffues, de nids d'oiseaux... Plus tard, mon père m'entraîna dans les fêtes; ce fut le second acte du drame de ma vie.

J'y arrivais parée, presque joyeuse; un instant la danse m'enivra... Un flux de jeunes hommes se fit autour de moi... Dans ces groupes on disait: « Elle est jolie... » Puis un reflux qui s'éloignait murmurait: « Pas de dot!... » Et pourtant j'étais riche de bonheur à donner, riche de généreuses inspirations... mais je n'avais pas de dot, et...

— Et?... interrompit le comte.

— Et le vide se fit autour de moi. Bientôt au bal je dansai rarement; un jour je ne dansai pas; et

comme en revenant aux Gouttes je pleurais, mon père, ennuyé de mes plaintes, s'arrêta pour souper à la maison Blanche.

— Ce n'était pas le jour de mon arrivée? répartit avec émotion le jeune homme.

— C'était précisément ce jour, répondit-elle; triste lendemain de la dernière fête de ma jeunesse!

— De sorte que, connaissant les événements qui se sont passés depuis, je me trouve initié à toute votre vie?

— A peu près.

Le comte observa l'enfant du gentilhomme: dans ses yeux il vit des larmes. Une idée subite jaillit de son cerveau, dans son âme naquit tout-à-coup une inspiration généreuse; il reprit:

— Ce mot « à peu près », que vous venez de dire, cache-t-il quelque souffrance?

— Puisqu'il se rattache à moi, c'est probable, répliqua-t-elle.

— Je voudrais vous interroger, je n'ose...

— M'interroger sur quoi?...

— Sur votre vie.

— Je vous l'ai dite...

— Moins l'à peu près.

— Laissez en blanc pour ce mot! répondit-elle avec brusquerie.

— Dans ces fêtes, insista le comte avec hésitation, avez-vous remarqué particulièrement quelqu'un?

— Que voulez-vous dire?...

— Mon Dieu! fit avec embarras le commandant, il est un mot qui pourrait m'être révélé par un autre mot moins pénible à prononcer par une jeune fille.

— Pourquoi fouiller, même pour le bien, dans la cendre de ma vie? répondit Louise: les étincelles qui se détacheraient de cette cendre éclaireraient d'autres misères, celles-là destinées à rester dans la nuit.

— Et pourtant si vous aimiez quelqu'un, si ce quelqu'un était simplement empêché par sa famille ou retenu par la crainte du trop peu pour deux êtres, ne seriez-vous pas équitable deux fois, en confiant à un ami l'état de votre âme?

Louise devint aussi pâle que l'était Jeanne à l'arrivée du maître de Treffieux: l'officier prit sa main avec une bonté qui fit tressaillir la jeune fille.

— Parlez-moi franchement, poursuivit-il; si, comme ami, je vous parais trop jeune pour être un confident, voyez en moi un frère.

La journée avait été magnifique; un ciel sans nuage, bordé d'une bande sombre à l'horizon, laissait nettement à découvert le disque du soleil. A l'heure dite, le bord occidental de l'astre commença à être échancre par un arc obscur appartenant à la lune, qui se trouvait en conjonction, c'est-à-dire entre le soleil et la terre. L'intensité de la lumière solaire était encore telle que les observateurs improvisés durent regarder à travers des petits trous d'épingle percés dans des cartes, faute de verres noirs, que personne n'avait en sa possession.

Bientôt le soleil se coucha et avec lui disparut la phase la plus belle de l'éclipse, car la presque moitié du disque lumineux dut être recouverte par la lune. Mais la planète du soir, Venus, se montra dans toute sa splendeur, longtemps encore après la fin du phénomène, comme pour dédommager les contemplateurs de ce qu'ils ne pouvaient plus voir.

Sur les boulevards et sur les quais, tous les promeneurs examinaient l'éclipse.

— La santé de M. le comte de Montalembert, qui a inspiré ces jours derniers les plus vives alarmes, a enfin cessé d'être dans un état si grave, et l'on ne désespère plus maintenant de le sauver.

— On annonce du Canada que, pendant toute cette année, il y a eu une émigration considérable des provinces anglaises vers les Etats occidentaux de l'Union. Les ouvriers surtout émigrent: ainsi plus de 4,000 charpentiers ont quitté Québec cette année.

— Les cosaques du Don viennent d'offrir à l'église russe de Nice une magnifique croix d'argent, style byzantin, de la valeur de quatre mille roubles (environ 16,000 francs), en souvenir du grand-duc héritier de Russie, décedé à Nice le 24 avril 1865.

On sait que S. A. I. le czarévitch Nicolas Alexandrowitch était leur hetman.

Chronique Locale et de l'Ouest.

M. le général de Waubert de Genlis est reparti dès mardi matin, pour visiter les populations de la Vallée et recueillir les premiers renseignements afin de les transmettre à l'Empereur. Il s'est arrêté à St-Lambert-des-Levées, puis à St-Martin, à St-Clément, aux Rosiers et dans toutes les communes sur le bord de la Loire. Il était accompagné de M. Porriquet, préfet de Maine-et-Loire, de M. le Sous-Préfet de Saumur, de M. Louvet, député de notre arrondissement.

Sur le bord de la brèche, à St-Martin, était réuni, au moment du passage du général de Waubert, un conseil d'ingénieurs. Ce conseil était composé de M. Richard, ingénieur en chef du département de Maine-et-Loire; M. Dujardin, ingénieur en chef de la navigation de la Sarthe et de la Mayenne; M. Sicot, ingénieur or-

dinaire à Angers; M. Massé, ingénieur ordinaire de la Sarthe; M. Battreau, ingénieur ordinaire de la Loire; M. Couet, conducteur, faisant fonctions d'ingénieur; M. Audusson, conducteur des Ponts-et-Chaussées (service de la Loire).

M. Porriquet a présenté ces Messieurs au général, qui a adressé à chacun d'eux quelques paroles bienveillantes, et a remercié au nom de l'Empereur l'administration des Ponts-et-Chaussées de son dévouement dans les tristes circonstances que nous venons de traverser.

Sur les premiers fonds mis à la disposition de M. le Sous-Préfet par M. le Préfet de Maine-et-Loire, a été faite une répartition entre les communes ci-après :

St-Martin.....	800 fr.
St-Lambert.....	300
St-Clément.....	500
Les Rosiers.....	200
Vivy.....	100

Divers secours en nature ont déjà été distribués aux indigents et aux inondés.

Hier neuf colonnes, aujourd'hui sept colonnes du *Moniteur* sont consacrées à la publication des noms des personnes qui souscrivent pour les inondés. — La somme recueillie s'élève déjà à 467,574 fr. 73 c.

SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES INONDÉS,
Ouverte dans les bureaux de la Sous-Préfecture
et de la Recette particulière.

M. le V ^e O'Neill de Tyrone, sous-préfet de Saumur.....	50 fr.
M. Roblain, commissaire de police.....	5
MM. Charpignon, Chaverlangé, Largeau, Béas et Meunier, agents de police.....	5

Saint-Lambert-des-Levées, le 8 octobre 1866.
Le Maire de Saint-Lambert-des-Levées, officier de cavalerie en retraite, chevalier de la Légion-d'Honneur,

A Monsieur le Rédacteur du journal
l'Écho saumurois.

Monsieur le Rédacteur,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir insérer dans les colonnes de votre journal le remerciement bien sincère que j'adresse à toutes les personnes qui ont prêté leur concours pour consolider la levée du Chapeau, à Saint-Lambert-des-Levées.

Je remercie également celles qui, le soir même de la rupture du chemin fer, se sont distinguées aux barrages de la *porte d'Angers*, de la *Croix-Gourdon*, du *Bois-Barbot*, et de *Beau-Séjour*, près la Mairie, où les eaux menaçaient de se répandre dans la vallée.

Tous les travaux ont été exécutés avec une

énergie et un courage intrépide, pendant trois jours et trois nuits.

La persévérance a été notre sauvegarde; que chacun veuille bien accepter ici mes remerciements.

Le Maire de Saint-Lambert-des-Levées,
SIMON.

P.-S. — M. le général de Waubert de Genlis, aide-de-camp de S. M. l'Empereur Napoléon III, m'a remis au nom de l'Empereur la somme de 200 fr. pour être distribuée aux inondés; déjà un secours de 300 fr. m'avait été remis par M. le Sous-Préfet, ainsi que vous l'avez annoncé, et ces secours ont été donnés aux inondés les plus nécessiteux.

Un service de bateaux à vapeur a été organisé entre Angers et Tours. Mardi, ce bateau a pris à Saumur plusieurs voyageurs pour descendre la Loire. Les prix étaient, avait-on dit, ceux du chemin de fer; mais dans le trajet, le facteur du bateau aurait réclamé à ces voyageurs une somme beaucoup plus élevée. De là, réclamations, murmures, et même plaintes à l'autorité.

On ne conteste pas aux entrepreneurs de ce service de demander, pour couvrir leurs frais et profiter de la circonstance, tel prix qu'ils jugent à propos; mais il eût été bon que le tarif des places eût été publié pour éviter tout malentendu et toute réclamation.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.

AVIS AU PUBLIC.

La Compagnie du Chemin de fer d'Orléans a l'honneur d'informer le public qu'à partir du mercredi 10 octobre, le service des trains de voyageurs (omnibus-mixtes), entre Tours et Saumur, sera provisoirement réglé comme ci-après :

DÉPARTS DE SAUMUR.			DÉPARTS DE TOURS.		
Matin.	Matin.	Soir.	Matin.	Soir.	Soir.
7 h. 55	11 h. 55	5 h. 50	6 h. 55	12 h. 10	5 h. 25
Arrivées à Tours.			Arrivées à Saumur.		
Matin.	Soir.	Soir.	Matin.	Soir.	Soir.
10 h. 2	2 h. 2	8 h.	9 h.	2 h. 16	7 h. 31

Le Directeur des Frères de l'École chrétienne de Saumur remercie les pères et les mères de famille, de la confiance qu'ils ont bien voulu lui témoigner en lui confiant leurs enfants; il les assure qu'ils ne seront pas trompés dans leur attente; que ces enfants recevront l'éducation et l'instruction selon que le comporte leur âge. Il ne demande seulement, de la part des parents, que leur bon concours pour qu'ils soient assidus à l'école et exacts à se rendre aux heures, tant le matin que l'après-midi.

Il les fait aussi prévenir, ainsi que les chefs d'atelier, que lundi prochain, 15 du courant,

l'école pour les adultes s'ouvrira à l'heure ordinaire, c'est-à-dire, à 7 heures du soir; qu'on n'y admettra que les jeunes gens âgés de 15 ans et au-dessus. Les cours seront les mêmes que les années précédentes.

Pour corriger l'inconscience d'un certain nombre de jeunes gens qui s'absentent fréquemment de l'école sans motif, ils sont prévenus que chacun en se présentant devra verser chaque mois, une somme de deux francs, entre les mains du frère Directeur; que cet argent ne leur sera rendu qu'à la condition qu'ils auront été assidus pendant toute la durée du cours, ou bien que leur absence aura été justifiée par leurs parents ou leurs patrons.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

PENSIONNAT DE NANTILLY.

M. COULON, chef d'institution, donne avis aux familles que les cours s'ouvriront au Pensionnat de Nantilly le **vendredi 12 octobre.** (468)

La maison E. Dentu vient de mettre en vente le second volume de LA CAVALIÈRE, et va remettre sous presse le premier, dont la vente a été si rapide. Depuis le Bossu, jamais Paul Féval n'avait trouvé un sujet si complètement heureux. Son talent de conteur a rencontré dans cette aventureuse histoire mille motifs de drame et de comédie; l'intérêt y va croissant depuis la première page jusqu'à la dernière, et ces péripéties pressées font naître en quelque sorte, dans la même minute, le rire et la terreur. Le second volume dépassera, s'il est possible, le grand succès du premier; ces jeux d'amour et d'épée passionneront éternellement les lecteurs avides d'émotions, mais jaloux aussi de trouver dans un livre un véritable élément d'instruction historique. Paul Féval est le romancier populaire qui ne perd jamais de vue l'élégance ni la décence; ses récits peuvent être lus par tout le monde dans les familles, et nul ne s'étonne de les trouver à la fois dans la mansarde de l'ouvrier et sur le tapis des plus riches salons: cela tient à ce que l'entraînement d'une funeste mode ne l'a jamais fait descendre au-dessous d'un certain niveau. Il a cherché sa vogue dans le drame et non dans la honte. LA CAVALIÈRE, on peut le dire, est le chef-d'œuvre de ce genre entraînant, mais gracieux et rieur. Elle ressuscite la brillante gaieté des *Mousquetaires* dans un siècle plus galant, et fait jaillir de l'époque même de la Régence un éclair de chevalerie. C'est un roman étincelant mais vrai, où les figures historiques sont enluminées de main de maître. LA CAVALIÈRE est complète en deux volumes in-18 Jésus à 3 fr.; elle va être mise prochainement au théâtre.

P. GODET, propriétaire-gérant.

L'enfant de Du Taillis étreignit dans ses deux mains la main du comte; un instant son regard resta fixé sur les yeux du jeune homme, puis, baisant la tête, elle pleura.

L'officier avait été troublé par cette étreinte, par ce regard; il n'osa plus interroger; mais elle, qui avait remarqué le trouble du jeune homme, se refit forte, ou plutôt héroïque. Abandonnant la main du maître de Treffieux, elle dit :

— Grâce à Dieu, dans mes désastres, je n'ai à déplorer que la perte de ma position.

— Et, risqua l'officier, aucune affection étrangère n'est venue se mêler à vos affections de famille? — Aucune.

Ce mot fut dit avec un sourire si déchirant, que le comte, à son tour, tressaillit.

Louise l'examinait; confiante dans la force qu'elle sentait en elle, elle reprit :

— Mon cœur avait pressenti nos misères, il a conservé toute sa force pour les supporter; aussi toutes ses pulsations m'appartiennent.

— Tant mieux! repartit avec préoccupation le jeune homme; tant mieux!

— Oui, tant mieux! répliqua-t-elle avec une excitation fiévreuse, car, s'il en était autrement,

je serais grandement misérable... Vous ne pouvez comprendre, dans votre grande fortune, ce que serait la pauvreté dans l'amour.

Un désir incessant de plaire, et des haillons pour se parer, ou tout au moins une robe vulgaire, due à la charité d'autrui. Un sourire dans le cœur, une rougeur au front; cette honte naturelle à la femme qui sait être prise en pitié par l'homme qu'elle a choisi, quand cet homme rencontre, dans son toucher, un vieux châle, ou découvre un soulier rapiécé.

— Vous faites un triste tableau de ces choses que je trouverais adorables...

— Les natures d'élite comme la vôtre sanctifient la misère, répondit Louise; vous vous croyez simplement officier, noble et riche, et vous êtes un apôtre du Christ.

Dans votre âme généreuse une généreuse pensée vient de naître, celle de me doter... merci... Si un jour je contracte une alliance avec Dieu, je saurai où trouver ma dot.

— Votre résignation est désespérante pour ceux qui vous aiment, dit le comte; désespérante est aussi votre abnégation.

Certes, plus que personne je dois soutenir, affir-

mer les liens de la famille; j'avais un père qui fut parfait, une mère excellente; leur souvenir vit religieusement en moi.

Mais, à côté de ce respect dû aux siens, il existe une loi de la nature, qui ne peut être violente.

— Quelle loi? demanda Louise.

— La loi qui dicte les droits ou les devoirs du survivant. Votre père est âgé, votre mère n'est plus jeune, vous avez vingt ans, et dans vos paroles, que j'étudie, attendant un mot qui fasse allusion à votre avenir, je ne vous entends signaler que le passé... Laissez donc le passé dans sa cendre, puisque vous dites qu'il y a des cendres dans votre vie, et songez bravement à vous refaire une position.

— Tout à l'heure encore, répliqua-t-elle doucement, je vous parlais de l'avenir.

— A quel propos?

— En vous remerciant de la dot que vous alliez m'offrir.

— J'espère pour vous que c'était un propos d'enfant. Laissez le cloître à celles qui sont faites pour le cloître... Vous avez d'autres devoirs à remplir... Je vous parle peut-être brusquement.

— Si c'est là de la brusquerie, repartit en sou-

riant tristement l'enfant de Du Taillis, la brusquerie

est une consolante émission du Seigneur... Quand vous me parlez, un tel quietisme se fait en moi, que j'ai peur.

— Peur de quoi?

— De vous, de moi, de l'enfant de Treffieux.

— De moi, de l'enfant de Treffieux! interrompit le jeune homme étonné.

— Ici, à ce moment, dans cette pièce, répondit-elle, je crains d'être rudoyée par quelqu'un.

— Rudoyée par quelqu'un chez moi?

— Que vous répondez? Quand je suis avec vous je me plains, comme fait une orpheline qui retrouve son frère, après avoir été brutalisée par des étrangers.

Depuis quelques mois ma vie est si heurtée, depuis quelques semaines j'ai essayé tant d'humiliants refus, depuis quelques jours je suis si misérable, qu'il m'est permis de ne pas avoir conservé mon libre arbitre... ce qui est en moi m'étouffe; aussi je me plains à vous, parce que vous m'avez accueillie

lorsque les autres me chassaient... Eh bien! même chez vous, même sous votre regard, j'ai peur... je crains que ma présence ne soit impertinente, ou qu'un regard ayant pénétré dans mon âme, une voix ne me crie de m'en aller.

(La suite au prochain numéro.)

Tribunal civil de première instance de Saumur.

Etudes de M^e BODIN, avoué à Saumur, et BAILLERGEAU, notaire à Doué.

VENTE

SUR LICITATION,
D'IMMEUBLES

Situés communes des Verchers et de Doué, arrondissement de Saumur.

L'adjudication aura lieu le dimanche **28 octobre 1866**, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e BAILLERGEAU, notaire à Doué, commis à cet effet.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra, que sur la poursuite de :

1^o Gustave Foyer, ouvrier menuisier, demeurant à Saint-Nazaire;
2^o Armand Foyer, ouvrier bourrelier, demeurant à la Pommeraiie, Ayant M^e Bodin pour avoué;

Contre :
1^o Dame Hermance Merle, sans profession, veuve du sieur Mathieu Foyer, demeurant à Doué;
2^o Et demoiselle Albertine Foyer, majeure, sans profession, demeurant à Doué,

Ayant M^e Labiche pour avoué;
Et en exécution de trois jugements rendus contradictoirement entre les parties, par le tribunal civil de première instance de Saumur, les 2 juin 1860, 30 juin et 6 octobre 1866, enregistrés.

Il sera procédé, aux jour, lieu et heure ci-dessus indiqués, à l'adjudication aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés, dépendant de la communauté qui a existé entre la dame Foyer et son défunt mari, et de la succession dudit sieur Foyer.

DESIGNATION.

Biens situés commune des Verchers.

PREMIER LOT.

Le premier lot se compose de :

1^o Un clos, entouré de fossés de toutes parts, complanté en vigne rouge, vigne blanche et en bois-taillis, ainsi que de plusieurs arbres à fruits, situé aux Mousseaux, commune des Verchers, joignant au nord Rerole et autres, au midi M. Lieutaud et la route des Verchers à Cernusson, au levant Favreau et au couchant M. de la Selle et M. Lieutaud, et compris au plan cadastral de ladite commune sous les n^{os} 1,011 et 1,012 de la section A;

Le tout d'une contenance de 2 hectares 65 ares 79 centiares.

La partie en vigne contient 2 hectares 23 ares 16 centiares.

Et celle complantée en bois-taillis contient 42 ares 63 centiares.

2^o Un petit bâtiment, séparé du clos de vigne qui précède par la route des Verchers à Cernusson, composé de deux petites chambres en bas-côté, dont l'une à cheminée, cellier à côté avec pressoir et ses ustensiles, jardin au midi de ce bâtiment, cave voûtée au-dessous de ce jardin, petit clos de vigne au couchant du jardin qui précède, dont il est séparé par un mur ayant deux portes y donnant accès;

Le tout forme un seul ensemble clos de murs, compris au plan cadastral de ladite commune sous les n^{os} ou partie des n^{os} 959 et 960, section A, contient 13 ares 70 centiares environ, et joint au nord la route des Verchers à Cernusson, au midi M. Abraham, au levant et au couchant M. Mazé.

Sur la mise à prix de cinq mille cinq cents francs, ci . . . 5,500 f.

Biens situés ville de Doué.

2^o Lot.

Le deuxième lot se compose de :

Une maison, sise rue

A reporter. 5,500 f.

Report. 5,500 f.

des Halles, comprise au plan cadastral de la commune de Doué sous le n^o 1,040, section D.

Cette maison comprend un magasin avec une devanture, un cabinet à côté, cuisine ouvrant sur la cour de M. Lemardelay, à laquelle on arrive par un escalier en pierres dures; cet escalier dessert les chambres hautes; au premier étage, une chambre à cheminée, deux autres chambres à côté, grenier au-dessus, et desservi par un escalier en bois; à la suite, un autre grenier régnant en partie sur une maison appartenant à M. Ouvrard; droit de passage par le couloir séparant la maison de M. Durigneux de celle de M. Delacour-Ouvrard. Ce couloir ouvre d'un côté sur la rue des Halles et d'autre côté dans le porche de M. Lemardelay; communauté au puits à eau, dans lequel M. Lemardelay a fait établir une pompe, cave sous les bâtiments et ouvrant au fond, à droite, d'une descente de cave commune;

Le tout se tient et joint au levant et au midi M. Lemardelay, au nord M. Delacour-Ouvrard et au couchant la rue des Halles.

Sur la mise à prix de quatre mille francs, ci . . . 4,000 »

3^o Lot.

Le troisième lot se compose de :

Un jardin, sis rue de la Porte-Bodin, contenant 1 are 80 centiares, entouré de murs, petite place à fumier au dehors, joignant immédiatement à droite les caves ci-après; caves au-dessous du jardin, dont l'entrée donne sur un passage commun;

Le tout forme un ensemble compris au plan cadastral sous les n^{os} 875 et 877, section D, joignant au levant et au nord la veuve Brunetier, au couchant la rue commune et au midi M. Avenant.

Sur la mise à prix de cinq cents francs, ci . . . 500 »

Total des mises à prix : dix mille francs, ci . . . 10,000 »

Pour les renseignements, s'adresser, soit :

A M^e BAILLERGEAU, notaire, dépositaire du cahier des charges;

A M^e BODIN, avoué poursuivant;

Et à M^e LABICHE, avoué collicitant.

Fait et rédigé à Saumur, le 10 octobre 1866, par l'avoué soussigné.

Signé : BODIN.

Enregistré à Saumur, le octobre 1866, f^o c^o Reçu 1 franc 15 centimes, décime et demi compris.

(470) Signé : PARISOT.

Etude de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n^o 8.

PURGE LÉGALE.

Suivant exploits de Laporte, huissier à Saumur, et de Hérissey, huissier au Lude, en date du six octobre mil huit cent soixante-six, enregistrés,

Et à la requête de M. Joseph-Othon Besnard,

Agissant en qualité de président de la commission administrative des Hospices de Vihiers; ledit M. Besnard demeurant ville de Vihiers, éli-

sant domicile en l'étude de M^e Beaurepaire, avoué à Saumur.

Notifications ont été faites :

1^o A M. le Procureur impérial près le tribunal civil de première instance de Saumur;

2^o A M^{me} Marie Baratte, épouse de M. Camille Potry, avec lequel elle demeure au château du Val-du-Choux, commune de la Chapelle-aux-Choux (Sarthe).

De l'expédition d'un acte dressé au greffe du tribunal civil de Saumur, le vingt septembre mil huit cent soixante-six, constatant le dépôt fait au greffe, ledit jour, de la copie collationnée d'un acte passé devant M^e Tabet, notaire à Vihiers, le trente août dernier, enregistré, contenant vente par le sieur Mathurin Lethuille, jardinier, demeurant à Vihiers, au profit de l'Hospice de la ville de Vihiers, ce accepté par le requérant, en sa qualité de président de la commission administrative de cet Hospice, en vertu de l'autorisation accordée par M. le Préfet de Maine-et-Loire par arrêté du dix août mil huit cent soixante-six, d'un morceau de terre, dit l'Ouche-Saint-Martin, situé à Vihiers, contenant seize ares cinquante centiares, y compris l'emplacement des haies et des fossés qui l'entourent; joignant d'un côté la route impériale de Vihiers à Napoléon-Vendée, d'autre côté le jardin d'un sieur Piau, des deux autres côtés les Hospices de Vihiers, moyennant le prix principal de mille francs en sus des charges;

Avec déclaration que la présente notification leur est faite conformément à l'article 2194 du Code Napoléon, pour qu'ils aient à prendre telle inscription d'hypothèque légale qu'ils aviseront dans le délai de deux mois, et que faute par eux de se mettre en règle dans ce délai, l'immeuble dont s'agit sera et demeurera définitivement purgé et libéré de toute hypothèque de cette nature.

Avec déclaration, en outre, à M. le Procureur impérial que les anciens propriétaires dudit immeuble, sont, indépendamment du vendeur: 1^o M^{me} Madeleine Fresneau, décédée, veuve du sieur Mathurin Lethuille, mère du vendeur; 2^o M. Camille Potry, propriétaire, demeurant commune de la Chapelle-aux-Choux; 3^o M. Joseph Potry, son père;

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèque légale n'étant pas connus du requérant, il fera publier la présente notification dans un des journaux désignés pour les annonces judiciaires, conformément à l'avis du Conseil d'Etat du 9 mai 1807.

Pour extrait :
(471) **BEAUREPAIRE.**

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE CHICOTEAU.

Les créanciers de la faillite du sieur Louis Chicoteau, menuisier-aubergiste à Cléré, sont invités à se trouver, le vendredi 19 octobre courant, à 9 heures 1/2 du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce de Saumur, à l'effet d'être consultés, tant sur l'état des créanciers présumés que sur la nomination d'un syndic.

Le greffier du Tribunal,
(472) **TH. BUSSON.**

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

En totalité ou par parties,
LA PROPRIÉTÉ
DES CAPUCINS,

Joignant la rue des Capucins, la rue de l' Arsenal et la Loire; formant un ensemble clos de murs avec divers bâtiments en bon état, des jardins et terres contenant environ 2 hectares.

S'adresser audit notaire. (465)

A VENDRE

DE GRÉ A GRÉ,
UNE PROPRIÉTÉ
D'AGRÈMENT ET DE PRODUIT,
Dans un seul tenant.

Située au Petit-Puy, commune de Saumur, à 50 mètres de la route impériale de Saumur à Chinon, appartenant à M. SERGÉ, propriétaire à Saumur.

D'une contenance totale de 2 hectares 58 ares 50 centiares ou 47 boisselées.

S'adresser, pour visiter cette propriété et traiter à l'amiable, à M. SERGÉ, rue Saint-Lazare, faubourg Nantilly, à Saumur.

Toutes facilités seront accordées pour les paiements. (450)

A CEDER

Fonds de commerce de
vins, eaux-de-vie et li-
queurs, matériel, etc.

S'adresser à M. Pineau, grande rue St-Nicolas, 83, à Saumur.

A CEDER DE SUITE

Pour cause de santé,
UN FOUR A CHAUX
Avec une bonne clientèle,
Situé à Dampierre, près Saumur.

S'adresser à M. DE RICHAUDEAU, propriétaire dudit four, qui l'exploite. (451)

A CEDER

Pour cause de décès,
UN OFFICE D'HUISSIER,
Au Lion d'Angers (seul dans le
canton).

S'adresser, pour tous renseignements et traiter, à M^{me} V^e FOURMY, au Lion d'Angers, ou à M^e BAUDOIN, notaire, même ville. (452)

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,
UNE MAISON,
Située rue du Petit-Maure, joignant
la Caisse d'Epargne.

S'adresser à M. Adrien LEROY, à côté.

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1867,
UNE MAISON

Située à Saumur, rue d'Orléans, Actuellement occupée par M. Merle, peintre.

Cette maison se compose de deux chambres au rez-de-chaussée, deux au premier étage, grenier, cave, atelier au fond de la cour et grenier au-dessus.

S'adresser à M. BARDOU, rue d'Orléans, 56. (44)

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A LOUER

Présentement,
MAISON

Fraîchement restaurée,
Rue de l'Ancienne-Messagerie,
n^o 8.

S'adresser, pour visiter cette maison, audit notaire. (46)

A LOUER

Présentement,
UNE MAISON,

A l'entrée de la rue Saint-Nicolas, n^o 8, anciennement occupée par un commerce de graineterie, et en dernier lieu par un café.

S'adresser à M. LÉPINE-BOURGOIS, rue de la Comédie, à Saumur. (457)

M. ROSSIGNOL père a l'honneur de prévenir qu'il vient de céder son **Atelier de Confection** à son fils le jeune, et que pour écouler ses marchandises, il vendra 15 0/0 au-dessous des prix ordinaires. (443)

L'étude de M^e POULET, avoué, est transférée **Grand'Rue n^o 10.** (274)

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue
du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

BOURSE DE PARIS.						
RENTES ET ACTIONS	BOURSE DU 8 OCTOBRE.			BOURSE DU 9 OCTOBRE.		
	au comptant.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.
3 pour cent 1862	69	»	»	30	»	»
4 1/2 pour cent 1852	97	»	»	»	»	»
Obligations du Trésor	465	»	»	»	»	»
Banque de France	3600	»	»	15	»	»
Crédit Foncier (estamp.)	1370	»	»	»	»	»
Crédit Foncier colonial	580	»	»	2 50	»	»
Crédit Agricole	620	»	»	5	»	»
Crédit industriel	670	»	»	2 50	»	»
Crédit Mobilier	642	50	7	50	»	»
Comptoir d'esc. de Paris	897	50	7	50	»	»
Orléans (estampillé)	856	25	3	75	»	»
Orléans, nouveau	»	»	»	»	»	»
Nord (actions anciennes)	1163	75	3	75	»	»
Est	546	25	»	»	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée	893	75	»	2 50	»	»
Lyon nouveau	»	»	»	»	»	»
Midi	572	50	»	1 25	»	»
Ouest	546	25	»	3 75	»	»
C ^e Parisienne du Gaz	1565	»	»	2 50	»	»
Canal de Suez	370	»	»	5	»	»
Transatlantiques	523	75	»	1 25	»	»
Emprunt italien 5 0/0	55	60	»	»	»	»
Autrichiens	381	25	8	75	»	»
Sud-Autrich.-Lombards	410	»	2	50	»	»
Victor-Emmanuel	70	»	1	»	»	»
Romaines	64	»	»	1	»	»
Crédit Mobilier Espagnol	350	»	6	25	»	»
Saragosse	137	50	2	50	»	»
Séville-Xérés-Séville	27	50	»	50	»	»
Nord-Espagne	105	»	1	»	»	»
Compagnie immobilière	397	50	»	7 50	»	»
OBLIGATIONS 3 p. 0/0; garanties par l'État, remboursables à 500 fr.						
Nord	312	25	»	»	312	25
Orléans	303	»	»	»	308	»
Paris-Lyon-Méditerranée	306	50	»	»	306	50
Ouest	305	50	»	»	305	75
Midi	305	»	»	»	305	25
Est	309	»	»	»	308	»

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné,

Vu pour légalisation de la signature ci-contre.
En mairie de Saumur, le